

A R R E T E
REGLEMENTANT LA FOIRE A TOUT ORGANISEE PAR
LE CAPA HANDBALL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi 87.962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,
Vu les décrets n° 88.1039 et n° 88.1040 du 14 novembre 1988 relatifs à la police du commerce de certains objets mobiliers,
Vu l'arrêté du 29 décembre 1988 fixant les modalités de registre prévus par le décret n° 88.1040 du 14 novembre 1988 à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,
Vu la circulaire NOR/INT/D/89/00361 C du 15 décembre 1989 relative à la police de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,
Vu la demande du CAPA HAND,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la foire à tout

ARRETE

Article 1 : Une foire à tout sera organisée par le CAPA HAND le dimanche 22 mai 2022.

Article 2 : L'organisateur se doit de tenir à jour un registre coté et paraphé par le Maire pour permettre l'identification des vendeurs et contenant les informations suivantes : nom, prénom, qualité, domicile, nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité produite et numéro d'immatriculation du véhicule utilisé.

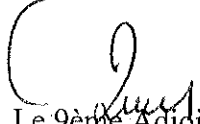
Article 4 : Cet arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la forme en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à la Préfecture de l'Eure.

Pont-Audemer, le 03 mai 2022
Pour Le Maire et par délégation
qui certifie que le présent arrêté a été
adressé à la Sous-Préfecture de Bernay


Le 9ème Adjoint
En charge des sécurités
Dominique BURET

